

Explication du projet de loi 17

L'attaque contre les sections locales 1253, 2745 et NBCNHU du SCFP

Que s'est-t-il passé à la législature ?

Le gouvernement a introduit une nouvelle loi qui affecte trois sections locales du SCFP. Cette loi brise les contrats signés et les promesses qui ont été faites aux membres du SCFP. Si cette loi est adoptée, elle forcera les trois groupes du SCFP à convertir leurs régimes de retraite qui sont négociées.

Comment les décisions sont-elles prises sur nos régimes de retraite maintenant ?

Nos régimes de retraite sont dans nos conventions collectives. Ceci veut dire que les deux parties ont des ententes de longue date que les modifications aux régimes de retraite doivent être faites par négociation collective. En complément du langage de la convention collective, pour terminer la grève en 2021, les sections locales 1253 et 2745 ont accepté un processus avec le gouvernement où les régimes de retraite seraient sujet à un processus d'arbitrage exécutoire. Ces sections locales se sont engagées à ce processus avec bonne foi.

Quelle sorte de régime de retraite avons-nous maintenant ?

Les trois (3) groupes du SCFP en question (1253, 2745 et CSFSNB) ont des régimes de retraite à prestations déterminées (PD). Ceci est le type de régime qui vous promet un montant spécifique à votre retraite déterminé par un calcul. Ce montant est une promesse et ne peut être réduit.

Qu'est-ce que le gouvernement veut ?

Le gouvernement veut un contrôle total des conditions de travail des travailleurs. Le gouvernement a introduit une loi qui brise les articles sur les régimes de retraite de ces trois sections locales et impose les prestations courantes et futures, sans la contribution ou collaboration de ceux qui sont touchées et les syndicats qui les représentent.

Quels sont les effets de cette loi ?

La Loi 17 exige que nos régimes de retraite soient transférés dans un de plusieurs régimes à risques partagés existant qui ont été développé pour d'autres syndicats. Ceci veut dire que les prestations PD que vous avez déjà gagnées (et que vous auriez gagné dans le futur), seraient convertis aux modalités et conditions de ces régimes de retraite existants. La Loi présente de la poudre aux yeux d'un processus de « négociation », mais la décision clé de changer à un régime à risques partagés est chargé d'être appliqué et est donc le seul résultat. Imposer le résultat du régime de retraite en dehors de la négociation s'agit d'une violation très claire de nos droits de négociation collective. La loi annule également l'arbitrage sur le régime de retraite et d'autres décisions légales qui ont bénéficiées les membres du SCFP. La Loi 17 est une loi qui est très sévère qui attaque non seulement la sécurité de votre retraite, mais vos droits garantis par la Charte. Le gouvernement ne peut pas seulement légiférer ce qu'ils n'ont pas pu atteindre à la table de négociation libre et juste.

Comment le SCFP se prépare-t-il ?

Soyez assurés que vos sections locales du SCFP prennent cette situation au sérieux et évaluent toutes les options en réponse. Restez à l'écoute et soyez prêts à être solidaires contre cette attaque sur votre régime de retraite et vos droits syndicaux.

